



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatorze juin sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Bernard ZENNER, Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T,

Etaient excusées : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel Manon TURPIN, service communication



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

JUIN 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	28/06/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	29/06/2022	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
Jeudi	30/06/2022	14 h 00	Comité de Pilotage - Projet de Territoire CCCE	Salle du Conseil
		18 h 00	Réunion de la Direction Générale des Finances Publiques	Salle du Conseil

JUILLET 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Samedi	02/07/2022	10 h 00	Rencontre sportive Personnel/ Elus -Edition 2022	Espace aquatique Cap Vert
Mardi	05/07/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	06/07/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	07/07/2022	17 h 30	Réunion de la Commission Intercommunale des Impôts Directs	Salle du Conseil
Mardi	12/07/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 17 mai 2022.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité ce compte rendu.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Marché n° 1719MOEA - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - Avenant n° 3 avec le groupement ATELIER A4 - INCUB/OXALIS - BEGC - CITEL à 57000 METZ

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 1719MOEA notifié le 18 juillet 2017 concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec le groupement ATELIER A4 - INCUB/OXALIS - BEGC - CITEL à 57000 METZ et conclu pour un montant total de 80 770,00 € H.T.,

Vu les précédents avenants audit marché, conclus en date des 31 janvier 2018 et 18 juillet 2019,

La présente décision concerne l'avenant n° 3 au marché notifié le 5 juillet 2017, passé en procédure adaptée ouverte avec le groupement ATELIER A4 - INCUB/OXALIS - BEGC - CITEL à 57000 METZ.

Des modifications du programme de construction de la Maison de la Nature sont intervenues en cours de chantier (création de bureaux pour l'Office de Tourisme Communautaire, création d'une salle d'exposition...), à la demande de la Maîtrise d'ouvrage. Aussi, le projet a dû nécessairement être repris avec pour conséquences :

- la modification des pièces graphiques et des quantitatifs entreprises (CDPGF),
- des réunions supplémentaires et coordination des bureaux d'études et des entreprises,
- la mise à jour du marché de chacune des entreprises impactées (électricité, Chauffage Ventilation Sanitaire (CVS), charpente, plâtrerie, menuiserie intérieure, carrelage, peinture, sols mincés),
- la réalisation des avenants selon les devis des entreprises analysés par le bureau d'études,
- la réalisation des détails EXE correspondants et reprise des plans EXE fluides et électricité.

Ces diverses modifications ont entraîné une hausse du montant initial du marché.

Considérant que le montant du marché initial, après avenant n° 1 en date du 31 janvier 2018, est porté de 80 770,00 € H.T. (quatre-vingt mille sept cent soixante-dix euros) à 82 790,00 € H.T. (quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-dix euros), soit une augmentation de 2 020,00 € H.T, soit + 2,5 %,

Considérant qu'après avenant n° 2 (fixation du prix d'objectifs au stade de l'Avant-Projet Définitif) en date du 18 juillet 2019, le montant du marché est porté à 100 105,00 € H.T. (cent mille cent cinq euros), soit une augmentation de 17 315,00 € H.T., soit + 20,91 %,

Considérant qu'après avenant n° 3, le montant du marché serait porté à 121 205,00 € H.T. (cent vingt et un mille deux cent cinq euros), soit une augmentation de 21 100,00 € H.T., soit + 21,08 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 3.

Considérant la nécessité d'exécuter ces travaux supplémentaires ne pouvant être confiés à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande avec le groupement ATELIER A4 - INCUB/OXALIS - BEGC - CITEL à 57000 METZ,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Attribution de l'accord-cadre des transports scolaires vers les sites communautaires - Période 2022-2026

Vu les articles L. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations de transports scolaires vers les sites communautaires pour la période 2022-2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 avril 2022 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 17 mai 2022 à 12 h 00.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, reconductible tacitement trois fois maximum.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 100 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 180 000 € H.T.. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 1^{er} juin 2022.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué par la CAO à l'entreprise TRANSDEV à 57000 METZ, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'accord-cadre des transports scolaires vers les sites communautaires avec l'entreprise TRANSDEV à 57000 METZ,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Attribution du marché public de fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour différents sites de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs – Régularisation

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 1° du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture d'électricité et services associés pour les sites ayant une puissance supérieure à 36 kVA pour une période d'un an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 mars 2022 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 26 avril 2022 à 12 h 00.

Aucune offre n'ayant été remise à la date limite, la procédure a été déclarée infructueuse. Il a donc été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence. Deux entreprises ont été invitées le 16 mai 2022 à remettre leur meilleure offre pour le 19 mai 2022 à 12h00 au plus tard.

Après analyse des deux offres reçues, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EDF à 75008 PARIS, pour un montant de 930 077,99 € H.T. pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2022.

Pour rappel, le montant du marché de fourniture et acheminement d'électricité pour les sites ayant une puissance supérieure à 36kVA conclu en 2019 était de 215 429,92 € H.T. Le montant du marché a ainsi connu une augmentation de 331,73% par rapport à 2019.

Considérant la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence suite à une première procédure déclarée infructueuse,

Considérant l'urgence de la situation qui nécessitait la passation dudit marché dans ces conditions,

Considérant l'actualité et le contexte économique du marché spécifique de fourniture et d'acheminement d'électricité,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation du marché de fourniture acheminement d'électricité et services associés pour les sites de la CCCE ayant une puissance supérieure à 36kVA avec l'entreprise EDF à 75008 PARIS pour un montant de 930 077,99 € H.T.,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Aide à la création d'hébergements touristiques - solde de subvention - M. TORBICK

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la création d'hébergements touristiques,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 26 mai 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides à la création d'hébergements touristiques,

Considérant que les aides sont octroyées à des porteurs de projet privé, à l'exclusion de tous professionnels de l'immobilier ou des Communes du territoire pour des hébergements à vocation touristique situés sur les Communes de la CCCE,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2019, accordant à M. TORBICK une subvention d'un montant de 30 000 €, pour son projet de rénovation d'une grange dans le but de créer 4 chambres d'hôtes sur la Commune de Kanfen,

Considérant qu'un premier acompte d'un montant de 9 000 € correspondant à 30 % de la subvention lui a été versé en janvier 2020, sur la base d'un coût total des travaux estimés à 200 000 €,

En septembre 2021, M. TORBICK informe la CCCE de la fin des travaux pour le versement du solde de subvention.

Cependant les travaux engagés ne correspondent pas au projet initial qui était de créer des chambres d'hôtes dans le corps de ferme.

M. TORBICK de son seul et propre chef a décidé de transformer le corps de ferme en habitation principale et sa maison en chambres d'hôtes. Ces nouveaux logements ont fait l'objet d'un classement « meublé de tourisme - 3 étoiles » auprès de Gîtes de France, le 10 novembre 2021.

Considérant que le nouveau projet n'a pas été présenté à la Commission ad'hoc, avant d'entreprendre les travaux, comme il est précisé dans le règlement d'aide à la création d'hébergements touristiques,

Considérant la proposition de la Commission « Politique Touristique » du 16 mars 2022 d'écarter à 50 % la subvention initialement prévue, soit 15 000 €. La proposition vise à la fois à souligner le non-respect du règlement et à la fois à maintenir une aide pour un dossier qui répond à l'objectif de soutien à la création d'hébergements touristiques sur le territoire,

Considérant le premier acompte de 9 000 € payé en janvier 2020, M. Torbick pourrait donc bénéficier d'un deuxième versement exceptionnel de 6 000 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique », en date du 16 mars 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser un montant de 6 000 € à M. TORBICK, correspondant au solde d'une aide exceptionnelle à la création d'hébergements touristiques pour son projet à Kanfen,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

7. Objet : Association Entreprendre en Lorraine Nord - 27^e édition du Salon à l'Envers - Subvention

La 27^e édition du Salon à l'Envers aura lieu le 20 octobre 2022 à Thionville. Cette manifestation dédiée au développement économique est basée sur un concept original destiné à créer des rencontres entre donneurs d'ordre et entreprises.

Le Salon à l'Envers bénéficie d'un soutien de l'ensemble des intercommunalités du Nord mosellan, qui attribuent chacune une subvention, et qui y assurent une présence via un stand.

Le budget prévisionnel de l'édition 2022 s'élève à 223 368 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 5 000 €. Ce montant a d'ores et déjà fait l'objet d'une inscription au Budget primitif 2022.

BUDGET PREVISIONNEL DU SALON A L'ENVERS DU GRAND EST - 20 octobre 2022

Cette année le lieu d'accueil du Salon change, il reste sur Thionville mais ne se tiendra plus Place de la Liberté. Nous aurons des coûts de logistique supplémentaires mais nous ne pouvons pas encore les estimer à ce jour.

CHARGES PREVISIONNELLES 2022 (en € TTC)		PRODUITS PREVISIONNELS 2022 (en € TTC)	
Frais de personnel	18 000,00 €	Participations financières prévisionnelles, aucune confirmation pour 2022 à ce jour	94 000,00 €
Frais généraux	2 400,00 €	Communauté d'Agglomérations Portes de France Thionville	25 000,00 €
Frais de prestations	202 968,00 €	Communauté d'Agglomérations Val de Fensch	15 000,00 €
Communication - publicité	52 200,00 €	Région Grand Est	12 000,00 €
Infrastructure	86 400,00 €	Moselle Attractivité	12 000,00 €
Organisation	64 368,00 €	CCI Moselle Métropole Metz	15 000,00 €
		Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle	5 000,00 €
		Communauté de Communes de cattenom et Environs	5 000,00 €
		Communauté de Communes Arc Mosellan	1 000,00 €
		Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières	1 000,00 €
		Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette	1 000,00 €
		Communauté de Communes Pays Orne Moselle	1 000,00 €
		Communauté de Communes Rives de Moselle	1 000,00 €
		Produits du salon- Autofinancement	118 328,00 €
		Ventes d'espaces publicitaires sur le site Internet	21 800,00 €
		Entrées participants	34 328,00 €
		Vente de stands	58 200,00 €
		Autres produits	4 000,00 €
		Autres partenariats	11 040,00 €
Total Charges	223 368,00 €	Total Produits	223 368,00 €

Les modalités de participation de la CCCE, via un stand « Nord Moselle + », seront définies ultérieurement.

Pour la CCCE, le pilotage et l'animation de cette action sont assurés par le service « Développement économique ». L'aménagement et la présence sur un stand tout au long de la journée permet également d'assurer la promotion des zones d'activités communautaires.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 16 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association Entreprendre en Lorraine Nord au titre de la participation de la CCCE à la 27^e édition du Salon à l'Envers,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

8. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande – Vente de terrain à la SCI OG FAMILY

Vu le contrat de concession de la ZAC à Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale de Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

Monsieur GHEZZI souhaite créer une activité de garage et atelier pour voitures de collection. L'activité se concentre autour de la location de box automobiles sécurisés et de prestations d'entretien et réparation de véhicules anciens. A terme, Monsieur GHEZZI souhaite proposer un service de location de voitures anciennes, de nettoyage et de vente de voitures restaurées. L'activité se ferait avec Monsieur GHEZZI, ingénieur automobile, 1 mécanicien et 1 employé administratif.

Le rez-de-chaussée du bâtiment proposera 20 places pour véhicules de collection avec 1 espace central équipé avec des ponts pour les travaux sur véhicules ainsi que 2 espaces fermés pour les travaux de sablage et peinture. A l'étage, seront situés les espaces bureaux et de convivialité.

Le projet est porté par deux Sociétés représentées par M. GHEZZI,
- la SCI OG Family pour l'acquisition du terrain,
- la SAS Chez le Bill pour l'exploitation.

Le coût total du projet est estimé à 560 000 € financé comme suit :

- 280 000 € en fonds propres,
- 280 000 € d'emprunt bancaire (proposition de financement par le Crédit Mutuel)

La SCI OG FAMILY se porterait acquéreur de l'ilot 3-2-B-a d'une surface de 2 668 m², en troisième rideau de la ZAC « Vital Park » à Hettange-Grande (selon plan des emprises cessibles du projet de commercialisation de la ZAC adopté par délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2017).

Le prix de vente proposé est de 25 € H.T./m², soit le prix défini par la délibération précitée. La vente de l'ilot 3-2-B-a représenterait une somme de 66 700 € HT.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la Société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté en Commission le 16 juin 2022. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site d'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 16 juin 2022,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'ilot 3-2-B-a, selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises – Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 adoptant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire du 25 juin 2019 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire du 20 octobre 2020 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 31 août 2021 portant modification du règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

En 2017, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de créer l'Aide Communautaire aux Entreprises dans l'objectif de soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Cette aide prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises),

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activités,

Sept dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACE du 16 juin 2022 puis présentés pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 16 juin 2022,

Ci-dessous, la liste des bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

10. Objet : Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles – Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 31 août 2021 portant modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022 portant modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

En vue de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé d'apporter son concours au programme d'investissement lors des créations, des développements et des transmissions d'exploitations agricoles présentes sur son territoire par l'intermédiaire d'une aide directe dénommée A.C.E.A. (Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles) issue d'un Fonds Communautaire Unique.

Le règlement de cette aide a été élaboré en concertation avec les agriculteurs du territoire et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle au cours de l'année 2019 et du début 2020.

Un Comité de pilotage du dispositif a été constitué pour examiner les dossiers. Il associe les élus de la Commission « Développement économique » et les fédérations et syndicats du monde agricole, de façon à permettre des regards croisés et des expériences multiples sur les projets.

Depuis sa création en juin 2020, 59 lettres d'intention ont été déposées par les exploitants agricoles, marquant à la fois l'intérêt et le besoin existant pour un accompagnement financier des projets d'investissement. La CCCE a attribué et versé pour 171 813, 78 € de subventions à 34 exploitations.

Dix nouveaux dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACEA du 13 juin 2022, puis transmis pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 16 juin 2022,

Ci-dessous, la liste des dix bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

ACEA COFIL 13 juin 2022							
N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT de subvention accordable	Taux de financement global
03/2022	DANIEL TERVER	Acquisition d'un tracteur	72 000,00 €	30 000,00 €	BREISTROFF-LA-GRANDE	6 000,00 €	8,33%
24/2021	EARL ANCIEN MOULIN	Acquisition d'un semoir combiné	42 500,00 €	30 000,00 €	GAVISSE	6 000,00 €	14,12%
25/2021	SEBASTIEN KIFFER	Acquisition d'un semoir à engrais	24 700,00 €	24 700,00 €	CATTENOM	4 940,00 €	20,00%
02/2022	FREDERIC ANTOINE	Acquisition d'un pulvérisateur trainé	34 000,00 €	30 000,00 €	CATTENOM	6 000,00 €	17,65%
26/2021	TOTIN JEAN-FRANCOIS	Acquisition d'un plateau PLT8-12	11 000,00 €	11 000,00 €	CATTENOM	2 200,00 €	20,00%
05/2022	DOMAINE DU CLOITRE	Acquisition d'un tracteur d'occasion et d'un pulvérisateur	64 044,50 €	30 000,00 €	HAUTE-KONTZ	6 000,00 €	9,37%
11/2021	GAEC MEILBOURG	Acquisition d'un tracteur	52 000,00 €	30 000,00 €	KANFEN	6 000,00 €	11,54%
08/2022	DAVID LACROIX	Acquisition d'un semoir à grain et d'un déchaumeur à dent	33 600,00 €	30 000,00 €	BASSE-RENTGEN	6 000,00 €	17,86%
12/2021	JEAN-PAUL HAMES	Acquisition d'une faucheuse	8 140,00 €	8 140,00 €	ESCHERANGE	1 628,00 €	20,00%
06/2022	JEAN-MICHEL KIFFER	Acquisition d'un tracteur	202 000,00 €	30 000,00 €	CATTENOM	6 000,00 €	2,97%
Montant total de subvention :						50 768,00 €	

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date du 13 juin 2022 et de la Commission « Développement économique » en date du 16 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

11. Objet : Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation du Festival « Printemps musical en Pays Mosellan » - Solde de subvention de fonctionnement 2022

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 16 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022, approuvant la convention de partenariat d'intérêt général pour le développement d'une action globale de

diffusion de la Musique sur le territoire communautaire avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'année 2022,

Conformément aux termes de cette convention, l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » a adressé à la CCCE un bilan financier, qualitatif et quantitatif de cette édition du Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan ».

Le 15^e festival « Printemps Musical en Pays Mosellan » s'est tenu du 12 au 27 mars 2022 selon la programmation suivante :

VILLE	DATE	ENSEMBLE	Jauge
ROUSSY-LE-VILLAGE	Samedi 12 mars à 20 h 30	Ensemble "Take a snap"	200
		Atelier vocal ouvert aux amateurs	65
GAVISSE	Dimanche 13 mars à 16 h 00	Quatuor de trombones "Aaron Quartet"	150
PUTTELANGE-LES-THIONVILLE	Samedi 19 mars à 20 h 30	Duo Piano Violon, sonates de Beethoven	90
BASSE-RENTGEN	Dimanche 20 mars à 11 h 00	"La Note de Scott"-spectacle musical jeune public	45
KANFEN	Dimanche 20 mars à 16 h 00	Trio vocal "Les Itinérantes"	120
MONDORFF	Samedi 26 mars à 20 h 30	"Tango Mio"-Airs de Tango	120
VOLMERANGE-LES-MINES	Dimanche 27 mars à 16 h 00	Quatuor de saxophones "Sax 4"	125
		Total	915

Cette édition, marque la reprise après une édition 2020 écourtée et l'annulation de celle de 2021 en raison de l'épidémie de COVID 19. Le choix avait été fait de programmer des petits formats, pour privilégier des « petites jauges », le contexte sanitaire demeurant incertain. Aussi, cette 15^e édition a permis de s'adresser à plus de 900 spectateurs. Plusieurs points méritent d'être mis en exergue :

- les concerts en rouge étaient complets, la jauge maximale de chaque lieu ayant été atteinte,
- un atelier vocal ouvert aux amateurs a attiré 65 choristes (résultat plus que satisfaisant),
- pour la première fois, un concert a été programmé à la Chapelle de Himeling (Puttelange-lès-Thionville),
- la qualité artistique des ensembles programmés a été largement reconnue, à l'instar des autres éditions.

Dans un courrier daté du 9 mai et conformément aux termes de la convention conclue entre la CCCE et l'association, cette dernière a transmis le bilan financier du Festival 2022. Pour rappel, ladite convention prévoit un financement communautaire maximal de 40 000 €, au profit de l'association pour l'organisation de cette édition du Festival.

	Artistique	Technique	Location	Réception	Sacem	Total
Take a snap	3 063,25 €	4 850,38 €	1 242,90 €	1 373,01 €	462,00 €	10 991,54 €
Aaron	1 600,00 €	61,80 €	502,76 €	250,00 €	178,06 €	2 592,62 €
Duo	1 200,00 €	1 554,65 €	1 513,10 €	250,00 €	80,00 €	4 597,75 €
E. Sibille	1 550,00 €		8,19 €		277,07 €	1 835,26 €
Trio vocal	2 282,50 €	1 951,36 €	330,00 €	464,01 €	141,16 €	5 169,03 €
Tango	2 200,00 €	697,20 €	437,80 €	734,05 €	200,00 €	4 269,05 €
Sax4	1 200,00 €	2 272,24 €	291,84 €	453,27 €	98,49 €	4 315,84 €
	13 095,75 €	11 387,63 €	4 326,59 €	3 524,34 €	1 436,78 €	33 771,09 €

Compte tenu de l'acompte versé d'un montant de 30 000 €, le solde de subvention s'élèverait à 3 771,09 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 3 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter à 33 771,09 € le montant définitif de la subvention au profit de l'association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation de l'édition 2022 du Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan »,
- de procéder au versement du solde de 3 771,09 €, conformément aux termes de la convention annuelle 2022 et compte tenu de l'acompte déjà versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

12. Objet : Association « Cattenom Loisirs Culture » pour l'organisation de la 13^e biennale internationale de peinture - Solde subvention 2022

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire,

Considérant que ce règlement fixe les modalités de versement des subventions allouées,

Vu la décision n° 15 du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2022, octroyant à l'association « Cattenom Loisirs Culture » une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de la 13^e biennale de Peinture,

Considérant que du 19 au 27 mars dernier, l'association Cattenom Loisirs Culture a organisé la 13^e biennale internationale de peinture. Au cours de cette édition près de 800 visiteurs ont été recensés. 194 toiles étaient présentées par 99 artistes (originaires de la Grande Région, du Luxembourg, d'Allemagne et de Belgique),

Dans un courrier daté du 10 mai 2022, l'association a adressé le bilan financier et qualitatif de cette biennale.

Le bilan financier s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Prix de la Commune de Cattenom	1 700 €	EDF	1 500 €
Prix de la CCCE	1 500 €	CCCE	1 500 €
Prix EDF	1 000 €	Crédit mutuel	200 €
Prix de la Région	500 €	Conseil départemental	€
Prix du Conseil Départemental	500 €	Inscriptions	3 620 €
Prix du Crédit Mutuel	200 €	Vente de catalogues	216 €
Frais de communication	1038,06 €	SPONSORS	1 330 €
Agencement salle	1 412,37 €	Fonds propres	1 871,79 €
Frais de représentation	2077,36 €		
Assurances/taxes	300 €		
Total	10 227,79 €	Total	10 227,79 €

Conformément au règlement d'attribution de subventions aux projets culturels associatifs reconnus d'intérêt communautaire, le mandatement d'une subvention se fait en 2 temps :

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 900 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 3 juin 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter à 1 500 € le montant définitif de la subvention au profit de l'Association « Cattenom Loisirs Culture » pour l'organisation de la 13^e Biennale international de peinture,
- de procéder au versement du solde de 600 € soit 40 %, conformément au règlement d'attribution de subvention aux projets culturels associatifs et compte tenu de l'acompte versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

13. Objet : Convention triennale d'objectifs entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu le projet de convention triennale d'objectifs 2022 - 2024, entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack

Considérant que depuis 2001, dans le cadre de sa compétence « Tourisme-Culture », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs soutient les associations locales qui œuvrent pour la création et la diffusion artistiques et culturelles, pour la valorisation du patrimoine et le rayonnement du territoire de Cattenom et environs,

Considérant que l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack compte parmi ces associations. Tant par ses actions de préservation et de valorisation du patrimoine que par sa programmation événementielle, l'association est un acteur majeur en matière de culture et de tourisme sur le territoire de "Cattenom et Environs",

Considérant que depuis 2006, la Communauté de Communes a formalisé une relation privilégiée avec l'association A.V.P, via une Convention de partenariat annuelle. Cette convention définissait des objectifs communs en matière de programmation culturelle et de valorisation du patrimoine local,

Considérant qu'en 2010, le partenariat a pris la forme d'une convention triennale, dans un contexte marqué par de nombreuses transitions, dont le lancement d'une stratégie de développement culturel et touristique communautaire globale,

Considérant que cette nouvelle contractualisation a permis de préciser les objectifs du soutien de la Communauté de Communes. En effet, les parties se sont accordées pour cibler un partenariat permettant de renforcer la qualité et la visibilité de la manifestation phare organisée par l'association « Rodemack, Cité médiévale en fête ». Ce partenariat se caractérisait par un soutien financier de la Communauté de Communes au profit de l'association.

Dans un premier temps, ce soutien a permis à l'association d'améliorer la qualité de la programmation artistique pour cet événement. Annuellement près de 40 compagnies, artistes et artisans sont programmés le temps de ce week-end, renforçant ainsi l'attractivité de cet événement.

Dans un second temps, la Communauté de Communes a apporté un soutien au titre de la communication autour de cet événement. Ce soutien communautaire a permis d'élargir la promotion en amont de cette manifestation, en déployant une campagne de communication transfrontalière.

Cet événement est ainsi devenu une manifestation emblématique du territoire communautaire. Chaque année, plus de 12 000 participants sont comptabilisés. Au plan

national, cette manifestation figure parmi les plus grands rendez-vous recensés des réseaux de villes fortifiées et manifestations médiévales (Fêtes-médiévales.com, medieval-moyen-age.net, Les plus beaux villages de France...). Elle contribue ainsi au rayonnement du territoire de la Communauté de Communes.

Après deux années sans événement « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » en raison de l'épidémie de COVID 19, et dans ce contexte de reprise si particulier, les parties ont souhaité préciser les conditions d'un nouveau partenariat. Ce partenariat renouvelé pourrait se formaliser à travers une convention triennale couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024.

Ces nouvelles modalités prévoient un renforcement de la visibilité du soutien de la CCCE. Il se traduit pour l'association par les obligations suivantes :

- obligation d'apposer le logo de la CCCE sur l'ensemble des supports de communication édités pour cette manifestation,
- mise en évidence sur ces mêmes supports, du soutien financier principal de la CCCE avec l'ajout par exemple, de la mention « Avec le soutien financier de la CCCE »,
- mise à disposition de la CCCE d'espaces, à l'entrée et sortie du site afin que la Collectivité y installe des stands pour y présenter ses politiques et projets qu'elle jugera utiles,
- déploiement sur le site de la manifestation des kits de communication/promotion fournis par la CCCE (banderoles, kakémonos..),
- remise à la CCCE de 300 entrées exonérées au maximum par édition,
- transmission des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers pour chaque édition,
- garantie de la parfaite visibilité et accessibilité de l'Office du Tourisme Communautaire sans qu'aucune structure de type buvette ne représente une gêne à l'accueil du public dans cet organisme,

En contrepartie de ces obligations, la CCCE s'engage à :

- soutenir l'événement à hauteur de 81 000 € (aide directe) sur une période de 3 ans (2022-2024), étant entendu que cette somme serait versée annuellement par tiers, et qu'une avance supérieure pourrait être consentie à la demande de l'Association et sans que le montant plafond ci-dessus ne puisse être dépassé,
- prendre en charge (aide indirecte), à concurrence de 6 000 € par an (18 000 € sur 3 ans), directement des frais liés à la campagne de communication/promotion de l'événement.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 7 avril 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention triennale (2022-2024) avec l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack portant sur l'organisation de « Rodemack, Cité Médiévale en Fête »,
- d'arrêter à 81 000 € l'aide directe de la CCCE pour la période 2022-2024 au profit de l'Association, soit 27 000 € par an,
- d'arrêter à 18 000 € le montant de l'aide indirecte de la CCCE pour la période 2022-2024, soit 6 000 €, par an au titre des frais de communication de cet événement,

- de procéder au versement de la subvention annuelle d'un montant de 27 000 €, pour 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

14. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades - Modification de classement de la maison de M. HUBERT

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements des façades,

Vu la décision n° 19 du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022 octroyant une subvention à deux porteurs de projet dont M. Thomas HUBERT,

Considérant que le règlement communautaire classe deux catégories de bâtiments éligibles à une subvention communautaire :

- **Catégorie 1** : « Maisons remarquables » inscrites à l'inventaire de la CCCE
- **Catégorie 2** : Bâtiments à vocation d'habitation datant d'avant 1965

Catégorie 1 : La dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € hors taxes par bâtiment inventorié. La subvention allouée par la CCCE est de 60 % de la dépense subventionnable, soit 6 000 € maximum.

Catégorie 2 : La dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € hors taxes par bâtiment. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum, pour les travaux de restauration ou de peinture respectant la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale.

Considérant qu'une erreur de classement a été constatée pour les travaux réalisés par M. Thomas HUBERT. En effet, la maison a été classée en catégorie 2, alors qu'elle figure bien à l'inventaire des Maisons remarquables et est donc à classer en catégorie 1.

Elle est donc éligible à une subvention communautaire d'un montant de 6 000 €, et non 1 000 € comme précisé dans la décision n° 19 du Bureau communautaire du 17 mai 2022.

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention déjà octroyée et versée	Solde à verser par la CCCE
M. Thomas HUBERT	ZOUFFTGEN	1	15 730 €	6 000 €	1 000 €	5 000 €

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de classer la maison de Monsieur Thomas HUBERT en Catégorie 1 en lieu et place d'un classement en catégorie 2,
- d'octroyer une subvention définitive d'un montant de 6 000 € au profit de Monsieur Thomas HUBERT,
- de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 5 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

La séance s'achève à 18 h 00.

Le Président,
Michel PAQUET

